



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 464

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'inquiétude des débitants de tabac, à propos de l'avenir de leur activité. En effet, les buralistes, qui jouent un rôle important dans l'animation de la vie sociale, ont également une mission de collecteur et de préposé de l'administration au titre de la vente de tabac et des différentes missions de service public qu'ils remplissent (vente des vignettes automobiles et timbres fiscaux). Or la rémunération qu'ils perçoivent de l'État, sous la forme de « remises », est désormais insuffisante pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de service public. En effet, ces remises, dont les taux sont inférieurs à ceux des autres pays européens, sont inchangées depuis de nombreuses années. Ainsi, la remise sur la vente des vignettes automobiles plafonne-t-elle à 1 p. 100 et n'a jamais été revalorisée depuis 1958. Actuellement, de nombreux buralistes ne peuvent plus assurer l'équilibre financier de leur commerce et s'apprentent à fermer leur établissement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour revaloriser la rémunération des débitants de tabac.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients du rôle majeur qu'assurent les débitants de tabac, en tant que préposés de l'administration, dans le maintien d'une présence administrative sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones dites défavorisées où ils constituent souvent le dernier pôle d'animation de la vie économique et sociale. Les mesures prises en faveur des débitants de tabac s'inscrivent pleinement dans la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de lutte contre la désertification des campagnes. À cet égard, il est fait observer à l'honorable parlementaire qu'un important effort de revalorisation de la rémunération des débitants de tabac a été entrepris depuis le début de l'année afin de leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions les missions de service public qu'ils exercent pour le compte de l'État en participant notamment à la vente des timbres fiscaux et des vignettes automobiles. Ainsi, le taux de la remise sur la vente de vignettes automobiles a été porté de 1 à 1,5 p. 100 pour la campagne 1993-1994. Les taux de la remise sur la vente des timbres fiscaux qui, jusqu'à présent, étaient de 5 p. 100 jusqu'à 40 000 francs de timbres vendus et de 3 p. 100 au-delà ont été uniformisés à 5 p. 100, à compter du 1^{er} juillet 1993, quel que soit le montant des ventes. Des décisions ont également été prises en vue d'alléger la charge de la redevance. Les charges pesant sur les débitants de tabac ont également été allégées, en particulier, grâce à la suppression de la redevance sur les débits dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres débits dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 000 francs, la redevance est perçue au taux de 3 p. 100 (au lieu de 5 p. 100 avant le 1^{er} janvier 1993) pour la partie du chiffre d'affaires comprise entre 0 et 250 000 francs et au taux de 23 p. 100 pour la partie excédant 250 000 francs. Le seuil de perception de la redevance au taux de 23 p. 100 a été porté de 190 000 francs à 250 000 francs. La redevance spéciale au taux de 2 p. 100 a également été supprimée pour les débits dont le chiffre est supérieur à 850 000 francs. Par ailleurs, le montant de la cotisation des débitants de tabac au régime d'allocation viagère des débitants de tabac (RAVGDT) dont la fixation relève de la compétence de l'administration n'a pas été augmentée, ni leur contribution au financement dudit régime qui demeure assurée pour les deux tiers par l'État. L'État a également accru, depuis le 1^{er} janvier

1993, sa participation au financement des travaux de modernisation des débits de tabac en vue d'améliorer la qualité du réseau. Ces dépenses sont désormais prises en charge jusqu'à 140 000 francs au lieu de 120 000 francs. Enfin, les ressources que les débitants tirent de la remise qui leur est accordée sur le prix de vente des tabacs manufacturés ont augmenté à due concurrence des hausses de prix qui sont intervenues en janvier et mai dernier. Le recul de la consommation (moins 3,32 p. 100 consécutive à ces hausses a, en effet, été largement compensé par l'augmentation en valeur des ventes (plus 11,7 p. 100) depuis le début de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 464

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1283

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2706